



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 mars 2022

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Pierre BONNAURE, Mme Karine BROLLES, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL

Avaient délégué leurs mandats : M. Tony CARLINO à Mme Sylviane FOREL, M. Denis SÉGURET à M. Jacques ALLOUA

M. Vincent BÉCHERAS a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2021 de la trésorerie
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux des taxes locales directes
- Vote du budget principal 2022
- Subventions aux associations pour 2022
- Emprunt : choix de la banque
- Vente d'un terrain à la société L. VUITTON
- Autorisation donnée à EPORA pour vente à la société L. VUITTON
- Terrain PERRIER : acquisition supplémentaire gratuite de 9 m²
- Demande d'autorisation d'utilisation d'un espace pour le décollage d'une montgolfière.
Utilisation permanente

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Approbation de l'avenant à la convention entre la commune et la communauté de communes de Porte de DrômArdèche - Intégration de la saisine par voie électronique et instruction des CUa

Le Conseil municipal valide l'ajout.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le PV du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté.

Approbation du compte de gestion 2021 de la trésorerie

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable assignataire de la collectivité et que le compte de gestion budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Elle précise que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion comme la loi lui en fait obligation, par voie dématérialisée.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable assignataire de la collectivité.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion budget communal du comptable public pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du compte administratif 2021

Madame le Maire expose que suivant les préconisations de la loi de finances, il est nécessaire de prendre une délibération particulière pour le vote du compte administratif. Puis, elle quitte la salle du conseil.

Hors de la présence de Madame Hélène ORIOL, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques ALLOUA approuve à l'unanimité (18 voix) le compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

➤ Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses réalisées	1 233 151,59 €	Recettes réalisées	1 539 762,42 €
		Excédent reporté	238 991,22 €

RESULTAT DE CLOTURE = + 545 602,05 €

➤ Investissement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté de clôture	168 926,69 €		
Dépenses réalisées	648 488,48 €	Recettes réalisées	572 007,43 €
Déficit	- 245 407,74 €		

RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL = + 300 194,31 €

Collectivité
SARRAS - 07370
COMMUNAL - Exercice 2021
SARRAS

DELIBERATION
du
28 mars 2022
Sur le compte administratif
2021

Nombre de membres en exercice **19**
Nombre de membres présents **17**
Nombre de suffrages exprimés **18**
Votes Pour **18**
Contre **0**

Date de la convocation : 22 mars 2022
Date de la séance : 28 mars 2022

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur l'Adjoint aux Finances délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame ORIOL Hélène, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	238 991,22	
Opérations de l'exercice	1 233 151,59	1 539 762,42
Totaux	1 233 151,59	1 778 753,64
Résultat de clôture		545 602,05

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	168 926,69	572 007,43
	648 488,48	
	817 415,17	572 007,43
	245 407,74	

	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	1 881 640,07	70 064,53
	1 881 640,07	2 111 769,85
		2 181 834,38
		300 194,31

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser

245 407,74	Euros
146 110,00	150 297,33

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

4 187,33	Euros
241 220,41	Euros

Besoin total de financement
Excédent Total de financement

241 220,41	Euros
241 220,41	Euros au compte 1068 investissement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

304 381,64	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
------------	--

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M. ORIOL Hélène, Maire, ALLOUA Jacques, BASTIN Claude, BECHERAS Vincent, BONNAURE Pierre, BROLLES Karine, FAURE Maryvonne, FAURIAT Véronique, FOREL Sylviane, GAMONDES Isabelle, LAFFONT Jean-Claude, LAMBERT Christelle, MALSERT Danièle, MALSERT Pascal, MARIAUD Dominique, MERCIER Hervé, MONTAGNE Hélène.



Pour expédition conforme, Monsieur l'Adjoint aux Finances

J. ALLOUA

Délib-Affre-V3

Vote des taux des taxes locales directes

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu le budget primitif 2022,

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2021 : taxe foncière bâti : 31,55 % ; taxe foncière non bâti : 64,74 %.

Madame le Maire rappelle que ces taux sont bien inférieurs aux moyennes départementales, régionales et nationales et propose d'augmenter la taxe foncière sur le bâti de 1 %.

Madame le Maire propose de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 31,87 %,
- Taxe foncière non bâti : 64,74 % (inchangé).

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 31,87 %,
- Taxe foncière non bâti : 64,74 %,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Vote du budget principal 2022

Madame le Maire présente les propositions budgétaires par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Adopte**, à l'unanimité, le budget primitif 2022 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 776 406,64 €	1 776 406,64 €
Investissement	1 675 884,39 €	1 675 884,39 €

Le présent budget a été adopté par nature :

- au niveau du chapitre pour le fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour l'investissement, avec les « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.

Subventions aux associations pour 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les attributions définies par la commission sportive actions jeunesse et associations, à savoir :

AC-AFN	Fonctionnement	120	Organisation du thé dansant
	Divers	250	
ACCA	Fonctionnement	185	
Amicale Laïque Vie Scolaire	Fonctionnement	550	

Association lutte contre la grêle		500	
AL USEP	Fonctionnement	100	
	Divers	520	Frais de transport en autocar
Amicale Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement	230	
	Divers	450	Si organisation Vogue du Canal
APEL	Fonctionnement	100	
	Divers	170	Frais de transport en autocar
Comité des fêtes		200	Organisation des classes
Boule sportive	Fonctionnement	100	
	Divers	150	Organisation du concours inter associations
Chorale Croq'notes	Fonctionnement	230	
ESSSV Foot	Fonctionnement	1400	
	Fluides	5500	Prise en charge électricité et gaz
	Divers	700	Participation emploi aidé secrétariat
	Divers	50	Organisation du goûter de fin d'année
	Divers	200	Organisation du stage de printemps
	Divers	200	Aide à la formation des éducateurs
La galoche des 2 Rives	Fonctionnement	90	
Loisirs et Culture	Fonctionnement	210	
	Divers	100	Salon artisanal
	Divers	150	Prix de la municipalité au salon artisanal
Karaté Shotokai	Fonctionnement	100	
	Divers	135	Passage de grade enfants
Gospel and Soul (RWB)	Fonctionnement	90	
Sarras Patrimoine	Fonctionnement	120	
	Divers	200	Exposition
Sarras Randonnées	Fonctionnement	120	
	Divers	200	Organisation de la marche de la Syrah
Sarras Saint Vallier Cyclisme	Fonctionnement	350	
	Divers	550	Grand prix de Sarras
Prévention Routière	Fonctionnement	160	
Tennis Club Sarras St Vallier	Fonctionnement	180	
	Divers	200	Ecole de tennis
	Divers	200	Subvention exceptionnelle Formation éducateur
Twirl Danse Gym Sarras	Fonctionnement	90	
	Divers	200	Journée rassemblement sportif
SPA la Vivaroise		2602	1,15 € / habitant (2263 habitants)

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2022 aux associations et organismes les subventions énoncées pour un total de **17 952 €**.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 votants),

- **Approuve** les propositions citées ci-dessus concernant les subventions versées aux associations et organismes pour l'année 2022,
- **Précise** que les montants de celles-ci seront inscrits au budget 2022.

Emprunt : choix de la banque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3,

Vu le budget primitif du 28 mars 2022,

Considérant la réalisation du projet relatif à l'acquisition de foncier et la construction du bâtiment pour le service technique communal, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 euros.

Quatre demandes ont été envoyées et les propositions reçues sont les suivantes :

- Le Crédit Agricole Centre-Est : 1,27 %,
- Le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs : 0,95 %,
- La Caisse d'Épargne : 1,39 %,
- Le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes : 1,71 % (réponse verbale).

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Crédit Mutuel maintient sa proposition jusqu'au 29 mars 2022 et accepte de diviser le montant en 2 prêts :

- 160 000 euros pour l'achat du foncier et la construction du bâtiment pour le service technique,
- 40 000 euros pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment pour le service technique.

Madame le Maire propose donc de retenir la proposition du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs dont les conditions sont :

Montant des prêts	160 000 €	40 000 €
Durée	20 ans	20 ans
Taux	0,95%	0,95%
Référence	B28432	B28432
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Echéance	2 198,38 €	549,59 €
Total intérêts	15 870,36 €	3 967,65 €
Frais de dossiers	150 €	150 €

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats de prêt avec le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs.

Le Maire et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vente d'un terrain à la société L. VUITTON

Vu la délibération n° CM_2019_09_06 du 19 septembre 2019,

Vu la délibération n° CM_2021_01_04 du 7 janvier 2021,

Madame le maire rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2019, le conseil municipal avait validé la signature d'un protocole avec la Société des Ateliers Louis Vuitton.

Des travaux ont été effectués par la commune sur la voirie.

Madame le maire rappelle que, dans sa séance du 7 janvier 2021, les parcelles B 1620 (200 m²), B 1624 (124 m²), ainsi que la partie restant après travaux de la parcelle B 1629, soit 317 m² ont été vendues à la société VUITTON. La surface totale vendue était de 641 m², et le prix de 9 615 €.

Il s'agit maintenant de réaliser la vente du terrain de la parcelle B 2616 de 2 878 m² également prévue dans le protocole. Le prix de vente total est de 63 450 €.

Il s'agit de valider la vente à la Société des Ateliers Louis Vuitton, ou à toute personne morale qui s'y substituerait.

L'avis du Service des Domaines, nécessaire pour cette vente, a été obtenu et confirme le prix.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Dit** que l'avis des Domaines a été obtenu pour cette vente,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le compromis de vente et tout acte afférent.

Autorisation donnée à EPORA pour vente à la société L. VUITTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la mise en place de la cession foncière au profit de la SA Louis VUITTON,

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2019, le conseil municipal a validé une convention à signer avec EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et la communauté de communes Porte de DrômArdèche aux termes de laquelle EPORA s'engagerait à acquérir les parcelles non bâties entourant les bâtiments de la société L. VUITTON, et à assurer le portage foncier pendant 4 ans.

La commune et la communauté de communes s'engageant de leurs côtés à acquérir les mêmes terrains d'EPORA, si ce dernier ne les avait pas revendus entre-temps.

EPORA ayant maintenant l'intention de vendre ces terrains à la société L. VUITTON, l'accord de la commune est donc nécessaire.

Madame le Maire propose donc que la commune autorise cette vente, aux conditions suivantes :

- Cession des parcelles B 569-570-571-584-588-1195-1431-1433-1435 au profit de la SA Louis Vuitton ou toute autre société du groupe qui s'y substituerait dans sa dénomination,
- Prix de vente équivalent au prix de revient du portage foncier assuré par l'EPORA conformément au protocole signé entre les collectivités et la SA Louis Vuitton,
- Prix de vente s'élève à 376 902,40 € HT soit 376 913,86 € TTC (TVA uniquement sur la marge au taux de 20 %, soit 11,46 €).

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à EPORA de procéder à la vente des biens acquis pour le compte de la commune des parcelles B 569-570-571-584-588-1195-1431-1433-1435 à la société des Ateliers VUITTON ou toute autre société du groupe qui s'y substituerait dans sa dénomination selon les conditions prévues dans la convention, soit au prix de revient de l'opération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Terrain PERRIER : acquisition supplémentaire gratuite de 9 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CM_2021_01_06 du 7 janvier 2021,

Vu la délibération n° CM_2022_02_10 du 8 février 2022,

Le conseil municipal du 7 janvier 2021 avait donné son accord pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré B 951 appartenant à la famille PERRIER, soit 1200 m² avec accès commun de 69 m² au prix de 20 000 €.

Lors du conseil municipal du 8 février 2022, afin de faciliter la giration autour du bâtiment à construire sur ce terrain pour les services techniques, une surface de 60 m² pour un prix de 1000 € correspondant au même prix au m² que le 1^{er} accord avait été acquise.

Madame le Maire propose de valider l'acquisition de la famille PERRIER de la parcelle B 3083 d'une surface de 9 m² à titre gratuit. Cette parcelle correspondant à l'accotement de la voirie et est destiné à être incorporé au domaine public.

Cette parcelle fait partie du projet de construction du local pour les services techniques et au projet de réaménagement du centre ancien.

Ceci exposé, Madame le Maire propose :

- d'acquérir la parcelle de 9 m² en même temps que les terrains nommés ci-dessus,
- signer l'acte en l'étude de Me SCHLAGBAUER à SARRAS,
- régler tous les frais relatifs à cette acquisition.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour :

- **acquérir** de la famille PERRIER une parcelle de terrain de 9 m² cadastrée B 3083 gratuitement,
- **signer** toutes pièces et actes à cet effet, et l'acte authentique de vente en l'étude de Me Laurent SCHLAGBAUER,
- **régler** tous les frais relatifs à cette acquisition.

<p>Demande d'autorisation d'utilisation d'un espace pour le décollage d'une montgolfière. Utilisation permanente</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'office de tourisme intercommunal sis à Hauterives émise le 25 février 2022,

Madame le Maire expose le projet de décollage d'une montgolfière aux couleurs de l'office de tourisme « Ici, je rêve ». La commune mettrait à disposition un terrain (parcelle A 1666) près de la rivière d'Ay, près du boulodrome extérieur, pour l'envol de la montgolfière permettant le survol de la vallée du Rhône.

Cette mise à disposition serait gratuite et ce, sous réserve du respect des règles de sécurité et de l'accord de l'aviation civile. La commune se réserve le droit d'utiliser ce terrain en cas de manifestations.

Il s'agit de donner délégation à Madame le Maire pour signer une autorisation permanente de décollage.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions :

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Approbation de l'avenant à la convention entre la commune et la communauté de communes de Porte de DrômArdèche - Intégration de la saisine par voie électronique et instruction des CUa

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n° CM_2016_12_04 du 14 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche en date 4 septembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS),

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche en date des 26 février 2015 et 17 novembre 2016 fixant les conditions de mise en œuvre et la convention du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Il est exposé ce qui suit :

La communauté de Communes apporte une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, via un service commun ADS.

La mise en place de ce service a fait l'objet d'une convention entre l'EPCI et chaque commune concernée. Elle précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, et les modalités de financement du service.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à cette convention intégrant la Saisine par Voie Electronique (**SVE**) pour les autorisations d'urbanisme et en confiant l'instruction des CUa au service commun.

Il est proposé d'approuver cet avenant intégrant le SVE et confier l'instruction des CUa au service commun.

Madame le Maire entendue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **APPROUVE** l'avenant n° 1,
- **DECIDE** de continuer à confier l'instruction des CUa au service commun ADS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 heures 30.

Pour affichage

Le 1er avril 2022

Le Maire,


H. ORIOL

